

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisitions gratuites de voies en vue de leur classement  
dans le domaine public communal  
Domaine de l'Odet III**

**La commission de classement réunie le 14 septembre 2017 a constaté la levée des réserves émises précédemment en vue du classement dans le domaine public routier communal des voies du Domaine de l'Odet III. Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la procédure d'acquisition et de classement de ces voies.**

\*\*\*

L'association syndicale libre (ASL) du « Domaine de l'Odet III », représentée par Foncia Guillou-Creff qui en assure la gestion, a sollicité la cession gratuite des voies de ce lotissement en vue de leur classement dans le domaine public.

La conformité des ouvrages aux prescriptions a été constatée sur les parcelles constituant la rue Paul Alexis Robic et les allées Jacques Brel et Georges Brassens, soit :

- ID n° 559 partiellement, d'une superficie d'environ 3.610 m<sup>2</sup> ;
- ID n° 573, d'une superficie d'environ 1.766 m<sup>2</sup> ;
- ID n° 558, d'une superficie d'environ 914 m<sup>2</sup> ;
- ID n° 574, d'une superficie d'environ 718 m<sup>2</sup>.

A noter que l'intégration des voies et espaces communs dans le domaine public communal sera effective le jour de la signature des actes d'acquisition. Par ailleurs, les frais éventuels de géomètre et de notaire seront pris en charge par le vendeur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la ville de Quimper à acquérir à titre gratuit les parcelles sus-visées ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - de décider du classement dans le domaine public routier communal de cette emprise dès son acquisition.